Article 1 :

Le présent règlement intérieur est destiné à compléter les statuts. Il peut être modifié en assemblée générale ordinaire, sur proposition du comité directeur, ou du quart des membres disposant du droit de vote, à la majorité absolue des présents ou représentés.

Article 2 :

Tout nouveau membre remet un bulletin d'adhésion mentionnant son nom, prénom, date et lieu de naissance, domicile, ainsi qu'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclotourisme.

L'adhésion n'est valable qu'après accomplissement de ces formalités.

Article 3 :

Le comité directeur propose les membres honoraires et les membres d'honneur. Il détermine les conditions générales auxquelles est subordonnée l'admission des membres donateurs et membres bienfaiteurs.

L'honorariat de sa fonction associative est conféré à vie à un membre actif ayant exercé cette fonction avec une application méritant cette reconnaissance. L'honorariat peut être retiré par le comité directeur pour motif grave.

Article 4 :

Pour l'application de la procédure d'exclusion prévue à l'article 8 des statuts de l'association, la convocation de l'intéressé mentionnera les dispositions du dit article.

Article 5 :

Comme précisé à l'article 22 des statuts de l'association, l'exercice comptable est fixé du 1er novembre au 31 octobre.

Article 6 :

Pour la représentation des féminines au sein du comité directeur, le nombre minimum de sièges qui leur est attribué est déterminé suivant le rapport (effectifs de l'association) :

$$\frac{\text{Nbr de membres du comité directeur} \times \text{Nbr de féminines éligibles}}{\text{Nbr de membres actifs}} \quad (1)$$

(1) arrondi à l'unité la plus proche.

Article 7 :

Le comité directeur établit chaque année le calendrier de ses réunions. Ses membres sont convoqués aux réunions par le président ou son délégué. Les convocations mentionnent le lieu, le jour, l'heure et l'ordre du jour de la réunion. Elles sont envoyées par lettre simple

ou par courriel huit jours au moins avant la date de la réunion. Ce délai est ramené à cinq jours dans le cas où le comité directeur est réuni exceptionnellement, c'est- à -dire sur décision unanime du bureau ou sur demande des deux tiers au moins des membres du comité directeur. Dans ce dernier cas, la réunion doit intervenir dans un délai ne pouvant excéder trente jours après le dépôt de la demande.

Article 8 :

L'ordre du jour de la réunion du comité directeur est fixé par le bureau.

Tout membre du comité directeur peut demander l'inscription de questions à l'ordre du jour.

Le comité directeur ne peut délibérer que sur les questions portées à l'ordre du jour. En cas d'urgence reconnue et mentionnée au compte rendu de la réunion, le comité directeur peut délibérer sur une question non inscrite à l'ordre du jour.

Article 9 :

En cas d'absence, un membre du comité directeur peut se faire représenter par un autre membre. Chaque membre du comité directeur ne peut disposer que d'un pouvoir.

Le comité directeur statue à chaque séance sur la validité des excuses présentées par ses membres.

Article 10 :

Le compte rendu de chaque réunion du comité directeur est soumis, lors de la séance suivante, à l'approbation de ses membres.

Les demandes de rectification sont immédiatement et définitivement tranchées par le comité directeur.

Article 11 :

Dans les cas non prévus ci-dessus, le comité directeur fixe lui-même les règles à appliquer pour ses propres réunions et pour son fonctionnement.

Article 12 :

Le comité directeur nomme un délégué sécurité au sein de l'association.

Article 13 :

Toutes les activités de l'association intégrant le fonctionnement des différentes commissions sont régies par le comité directeur.

Article 14 :

Sécurité :

Le respect du code de la route est obligatoire.

Le port du casque est fortement recommandé.

Lorsque les conditions de visibilité sont limitées, chaque cyclo doit porter un vêtement auto-réfléchissant et équiper son vélo de lampes avant et arrière

Par temps de brouillard ou de verglas au départ, la sortie sur route est annulée. Les cyclos effectuant la sortie, le font sous leur propre responsabilité.

Les candidats à un brevets comportant une partie nocturne ne respectant pas l'obligation de porter un vêtement auto-réfléchissant et d'équiper leur vélo de lampes avant et arrière, seront interdits de départ. S'ils outrepassent cette interdiction , ils se verront opposer un refus d' homologation.

Le nombre de cyclos par groupe ne doit pas dépasser 15.

Chaque cyclo doit s'assurer du bon état de son vélo, et lorsque les conditions l'exigent il devra l'équiper de garde-boue.

Il devra emporter pour chaque sortie : son vêtement auto-réfléchissant et un nécessaire de réparation.

Article 15 :

Le port du maillot du club est obligatoire pour toutes les sorties route et VTT prévues au calendrier, et lors des manifestations faisant l'objet d'une prise en charge, même partielle, par le club. Le non respect de cet article entraînera le non -renouvellement de l'adhésion au club.

Article 16 :

Les frais d'engagement aux randonnées inscrites aux calendrier de l'ECTL ne seront pris en charges, pour tout ou partie, par le club que si une inscription préalable a été faite par le club.

Tout membre percevra un défraiement des frais qu'il engage pour le club, uniquement lorsqu'il aura été missionné par le comité directeur.

L'inscription au calendrier et la participation financière des activités autres que celles proposées par le club et les instances fédérales seront soumises à l'approbation du comité directeur.

Article 17 :

Les itinéraires des circuits et les horaires de départ figurant sur le carnet de route doivent être respectés.

Les sorties se font par groupes de niveaux 1, 2 et 3. Différentes allures sont ainsi proposées. Il convient que chaque participant choisisse le groupe correspondant à son allure. Dans tous les cas, les sorties se font en pelotons groupés et aucun cyclo ne doit être laissé seul sur la route sans raison motivée. En cas de problèmes, de quelque nature qu'ils soient, tout le groupe doit s'arrêter.

Article 18 :

Une réunion mensuelle d'information à lieu à la salle de St Martin à Lamballe le 1er vendredi du mois (sauf les mois de juillet, août et novembre). C'est l'occasion pour chacun de se tenir informé des activités du club, de participer activement à la vie du club et de faire part de ses doléances. Il est vivement conseillé d'y participer.